



## Démystifions les DAAF...

*par Rachid Laaraj, fondateur de Syneval*

Comment les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF), ces petits cylindres de 5 à 10 cm de diamètre que l'on trouve dans le commerce à partir de 5 € sont-ils parvenus à susciter tant de questions et à générer tant de propositions commerciales douteuses ? Comme chacun sait, les DAAF deviendront obligatoires dans tous les logements d'ici le 8 mars prochain. Ou, peut-être, seulement au 31 décembre si la loi Macron en décide finalement ainsi...

Les fabricants et commercialisateurs de ces produits auraient dû être prêts à aborder le marché français, les DAAF étant déjà obligatoires de longue date dans certains pays européens. Pourtant, on trouve aujourd'hui sur le site de l'UFC Que choisir une liste déjà longue de matériels à éviter car non conformes à la réglementation ou inaptes à remplir correctement leur fonction. De quoi rendre les Français méfiants : à en croire une récente enquête, seuls 20 % des foyers seraient actuellement équipés. Et s'il ne fait aucun doute que les DAAF sont susceptibles de sauver des vies, ils inquiètent aussi : quid en cas de déclenchement intempestif de ces alarmes dont la puissance est d'au moins 85 décibels ? En cas d'absence de l'occupant du logement, que feront les voisins, excédés par cette nuisance sonore impossible à neutraliser de l'extérieur ?

La question est naturellement encore plus aigüe dans les immeubles collectifs que dans les maisons individuelles. Les bailleurs sociaux eux-mêmes sont dubitatifs. Mais, au moins, ne sont-ils pas victimes de certaines propositions commerciales dont les copropriétaires constituent les premières cibles. Ainsi, nous constatons que certains syndicats - souvent inspirés par des installateurs - se sont engouffrés dans la brèche ouverte par l'ignorance des copropriétaires pour présenter la pose d'un DAAF comme une démarche demandant une technicité pointue et donc, l'intervention d'un professionnel. C'est faux. « Comme le rappellent les services de la Répression des fraudes, non seulement, il n'existe rien de tel qu'un installateur « agréé » mais encore, il n'y a aucune obligation de faire appel à un installateur pour poser un DAAF » précise Rachid Laaraj, fondateur de SYNEVAL. Il suffit de suivre la notice du fabricant et de fixer solidement le socle du DAAF à l'aide de deux vis, voire d'une colle, la norme recommandant le vissage n'étant pas coercitive. D'autres professionnels présenteraient comme obligatoire la pose de DAAF dans les parties communes. Encore faux : la pose en parties communes est, au contraire, interdite car en cas de déclenchement de l'alarme, elle risquerait d'engendrer un mouvement de panique préjudiciable à la sécurité collective...

C'est ainsi que les copropriétaires reçoivent des circulaires jouant souvent sur le registre de l'intimidation, évoquant une éventuelle amende qu'aucune réglementation ne prévoit ou le refus d'indemnisation de l'assureur en cas d'absence de DAAF. Encore une idée reçue, les assureurs ne pouvant se prévaloir de cette absence pour dénier leur garantie... Des propositions qui multiplient le coût du DAAF (dont le prix moyen est inférieur à 20 €) par cinq ou dix, pose comprise. Plus retorse encore, cette offre d'un spécialiste du comptage de l'eau et de l'énergie qui propose à chaque copropriétaire un contrat de 10 ans assurant la vérification semestrielle des détecteurs moyennant 15 € par an et par dispositif... alors que les DAAF disposent d'un bouton-test qu'il suffit d'actionner régulièrement.

Mais surtout, en relayant ces propositions dans une démarche en apparence bienveillante, les syndicats sortent de leur rôle. « Si un syndic est bien fondé à rappeler aux copropriétaires leur obligation d'installation d'un DAAF, s'agissant d'un équipement strictement dédié aux parties privatives de l'immeuble, il outrepasserait ses prérogatives en passant commande pour le compte des copropriétaires. Mais le syndic peut tout à fait apporter ses conseils sur les prestataires et les équipements à choisir. » explique Rachid Laaraj.

Contact Presse



**Galivel & Associés - Carol Galivel / Doriane Fougères - 01 41 05 02 02**

21-23, rue Klock - 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

**A propos de Syneval**

Créé en 2011, Syneval, n°1 des courtiers en syndic, assiste les copropriétés qui souhaitent changer de syndic, en servant au mieux leurs intérêts. A cet effet, Syneval propose un service complet d'assistance aux copropriétaires dans le cadre d'un changement de syndic, depuis la définition des critères de sélection d'un nouveau syndic jusqu'au vote en assemblée générale. Totalement indépendants des syndics, les conseillers Syneval possèdent l'expertise, ainsi que les outils, nécessaires à l'identification et à la sélection de syndics correspondants précisément aux besoins de chaque copropriété. [www.syneval.com](http://www.syneval.com)

## Retrouver en ligne

- [Le communiqué de presse complet](#)
- [Les images HD](#)
- [Toutes les informations sur SYNEVAL](#)



Contact Presse

**Galivel & Associés - Carol Galivel / Doriane Fougères - 01 41 05 02 02**21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - [galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - <http://www.galivel.com>